



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce de détail

Question écrite n° 19767

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues alerte M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les inquiétudes des professionnels du secteur du bricolage et de l'aménagement de l'habitat à propos du projet d'abaissement des délais de paiement de 90 à 60 jours. Les commerces spécialisés dans cette activité doivent en effet avoir un stock important afin de proposer un large choix aux consommateurs, ce qui induit une vitesse de rotation beaucoup plus lente allant de 120 à 150 jours, contre par exemple 15 à 20 jours dans le secteur alimentaire. Ainsi, les magasins de bricolage ont un besoin de trésorerie d'exploitation de l'ordre de 40 à 60 jours, et une diminution des délais de paiement induirait des conséquences importantes quant à la pérennité des entreprises (diminution de la capacité d'emprunt, augmentation de l'endettement, frein au développement et à la création d'emplois). Face à un tel contexte, les professionnels souhaitent donc pouvoir continuer à négocier librement avec leurs fournisseurs des délais de paiement en fonction de la rentabilité de leur entreprise et de leur modèle économique. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la question des délais de paiement qui sont, en France, supérieurs de 10 jours à la moyenne européenne. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives pour améliorer les délais de règlement entre professionnels. Le Gouvernement encourage la négociation au sein des filières et, sous réserve du respect des règles de la concurrence, les démarches fondées sur la concertation afin que l'ensemble des professions puisse trouver des accords adaptés aux situations propres à chaque filière. Il est favorable à des accords de branche dans les secteurs qui le souhaitent, comme cela a été engagé dans l'aéronautique et l'automobile. La voie législative est toutefois nécessaire quand la négociation au sein des filières ne permet pas de progresser suffisamment. La loi du 5 janvier 2006 a ainsi plafonné les délais dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations pour tenir compte du fait que le secteur du transport routier de marchandises connaissait depuis au moins trois ans des difficultés financières sérieuses, dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises, et regroupe des entreprises dont la petite taille leur fait parfois obstacle à l'établissement de contrats totalement équilibrés avec leurs débiteurs, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant. Le Gouvernement propose, dans le projet de loi sur la modernisation de l'économie, qui est examiné par le Parlement, une disposition limitant les délais de paiement à 60 jours, assortie d'un doublement des pénalités en cas de manquement. Cette mesure n'interférera pas avec les dispositions législatives ou réglementaires existantes concernant certains produits pour lesquels les délais sont déjà plus courts, ni avec les accords interprofessionnels qui pourraient être conclus et qui se traduiraient par des paiements différents, au moins de façon temporaire. Elle devrait ainsi permettre de rééquilibrer la relation entre clients et fournisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19767

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2779

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5655